

On s'abonne à  
LYON, place Saint-  
Jean, N.° 3; et chez  
tous les Libraires et  
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-  
nement est de 16 fr.  
pour trois mois, 31 fr.  
pour six mois, et  
60 fr. pour l'année.

## Journal de Lyon & du Midi.



### ÉTRANGER.

#### ANGLETERRE.

LONDRES, 25 avril.

*Fonds publics.* — Jour férié à la bourse et à la banque.

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

Plusieurs membres déposent sur le bureau des pétitions relatives à la détresse de l'agriculture, qui va toujours croissant.

M. Grenfell fait observer à la chambre que ce n'est pas assez d'accueillir les pétitions des agriculteurs, et qu'il serait temps de venir à leur secours.

M. Hart Davis présente une pétition de quelques habitans de Bristol, qui s'alarment du projet d'introduire des pairs catholiques dans la chambre haute.

M. Plunkett prend la parole pour faire sentir qu'il serait inconvenant d'entamer cette matière avant l'époque où il doit faire la motion qu'il a annoncée sur l'admission des pairs catholiques.

Sir John Newport demande à être écouté avec attention. Il se propose de faire part à la chambre de tous les renseignemens qu'il a recueillis sur l'état réel de l'Irlande. Cette île, qui fait partie du Royaume-Uni, est moins connue, dit l'honorable membre, que nombre d'autres situées au milieu des mers d'Asie ou d'Amérique. Combien y a-t-il d'Anglais qui sachent que l'Irlande contient dix-neuf millions d'acres de terre, et une population de sept millions d'ames? Le sol est peut-être le plus fertile que l'on connaisse; et les habitans sont généralement plongés dans une misère dont il n'y a point d'exemple en Europe. Quoi de plus digne de l'attention du parlement que de rechercher les causes de cette affligeante contradiction?

Après avoir exposé avec détail la mauvaise répartition des impôts, sir John propose une humble adresse au roi, dans laquelle il serait déclaré à S. M. que, d'après l'invitation contenue dans le discours qu'elle a prononcé à l'ouverture du parlement, la chambre des communes n'a rien négligé pour remonter à la source des maux qui pèsent sur l'Irlande; que la couronne a été armée de pouvoirs extraordinaires pour dompter la rébellion, et qu'ainsi c'est aux ministres qu'il appartient, sous leur responsabilité, de faire renaître le calme de cette partie du domaine de S. M.

M. Goulburn, qui récemment encore, était secrétaire général de la vice-royauté d'Irlande, se flatte d'avoir acquis, dans l'exercice de ses fonctions, des connaissances positives sur la situation du pays. Il regarde la législation, relative aux catholiques romains, comme une cause perpétuelle de mécontentement et de trouble; mais cette question concernait l'Angleterre elle-même, l'honorable membre pense qu'il convient de la discuter à part. Il ne voit donc aucun but d'utilité dans l'adresse proposée par sir John Newport, et il demande la question préalable.

M. Plunkett ne s'y oppose point; mais il croit de son devoir, comme appelé par la confiance des catholiques à plaider incessamment leur cause, de faire observer, dès ce moment, que ce serait une horrible injustice de leur attribuer les troubles qui désolent l'Irlande, puisque d'après les rapports officiels de toutes les autorités civiles et militaires, partout on voit le clergé catholique déployer un zèle admirable pour calmer et désarmer les paysans, qui sont tous sans exception, invinciblement attachés à ce culte.

Sir John Newport a déclaré qu'en proposant une adresse au roi, il n'avait pas prétendu manifester la plus légère méfiance envers le marquis de Wellesley, vice-roi actuel, dont il connaissait, comme toute l'Angleterre, les éminentes qualités.

L'adresse est mise aux voix, et rejetée sans division.

Nous n'avons d'autres nouvelles politiques que celles qui se trouvent dans les journaux français et allemands. Mais cette disette sera moins sentie aujourd'hui qu'elle ne le serait en tout autre moment. Tout le beau monde n'est occupé que de l'apparition de Paul Pécrien, qui doit danser ce soir pour la première fois dans le ballet de *Cendrillon*. Aibert part pour retourner à Paris.

— Les journaux étrangers sont remplis de détails sur les préparatifs qui se font pour la réception du roi d'Angleterre dans diverses parties du continent, et particulièrement en Allemagne. S. M. visitera Cologne, Bonn, Coblenz, y passera le Rhin, pour voir la forteresse presque imprenable d'Ehrenbreitstein, Joannisberg, la maison de campagne du prince Metternich, Wisbaden, Francfort (et passera un jour ou deux dans ce voisinage avec sa sœur la princesse de Hesse-Hombourg), Darmstadt, Manheim, Heidelberg, Louisbourg, Stuttgart (où elle restera quelque temps avec sa sœur la reine douairière de Wurtemberg, et ci-devant princesse royale d'Angleterre); de là à Ulm, où elle passera le Rhin, et à Munich, par Augsburg; ensuite à Passau, en traversant la plaine de Hohenlinden; où elle ira droit à Ratisbonne pour y voir le père de la princesse d'Esterhazy, et s'y embarquera sur le Danube, pour aller à Vienne.

On dit que le roi a exprimé le désir de s'arrêter dans la belle ville de Lintz, ainsi qu'au grand couvent de Molk, dont Dindon donne une description exacte dans son voyage bibliographique et pittoresque, ainsi que pour voir les belles ruines du château où Richard Cœur-de-Lion a été enfermé. Le marquis de Hastings, qui revient de son gouvernement de l'Inde, est nommé ambassadeur à la cour d'Autriche; il ne vient pas à Londres; mais il doit se trouver à Vienne en même temps que le roi d'Angleterre. On dit que les parties de chasse et amusemens que l'empereur d'Autriche prépare à S. M. seront d'une magnificence extraordinaire; et tous les princes inférieurs de l'Allemagne assisteront aux banquets. S. M. a promis de visiter la principauté d'Esterhazy, en Hongrie, et de revenir par Prague, Tœplitz et Dresde. Si l'état des routes le permet, elle ira de là à Berlin, et passera par Hanovre pour revenir ici. Paris est compris dans la tournée, mais le temps et le lieu d'où S. M. partira pour s'y rendre ne sont pas encore déterminés.

(Morning-Chronicle.)

#### ITALIE.

ALEXANDRIE, 19 avril.

Dans la journée du 16 courant, cette ville a été honorée de l'auguste présence de leurs bien-aimés souverains qui se rendent à Gênes.

GÈNES, 20 avril.

L'arrivée de LL. MM. a comblé les vœux des habitans de cette ville, qui se sont empressés d'offrir leurs hommages et l'expression de leur dévouement à leurs augustes souverains.

Les illustres voyageurs sont entrés en ville mercredi à six heures de l'après-midi; dans leur voyage de Novi à Gênes ils ont passé par la nouvelle route ouverte le long de la Riviera qu'ils ont trouvée belle et très-commode. Ils en ont témoigné leur satisfaction au chevalier Podestà qui en a dirigé en grande partie la construction et a eu l'honneur d'accompagner LL. MM.

Partout ces souverains ont recueilli sur leur passage les témoignages d'amour et de respect des habitans.

LL. MM. ont reçu le même accueil dans la ville de Gênes: Hier il y a eu grand cercle à la cour.

#### ESPAGNE.

MADRID, le 18 avril 1822.

Les journaux de cette capitale ne nous offrent pas le moindre intérêt. Le gouvernement, qui surveille sans cesse les communs dont les plans ne tendent qu'au renversement du trône et de la constitution, vient de faire imprimer et circuler la constitution de la confédération des chevaliers communeros. Ce nouveau code renferme 125 articles; et contient un règlement pour le gouvernement intérieur des forteresses des chevaliers communeros; mais comme il serait trop long d'en faire le détail, nous copierons seulement l'article 75 de cette nouvelle constitution, par lequel on pourra juger facilement du but des affiliés. Cet article renferme le serment des aspirans à cette secte. Il est ainsi conçu:

« Je jure devant Dieu et devant cette réunion de chevaliers communeros, de garder seul, et en union avec les confédérés, tous nos statuts, usages, mœurs, privilèges, carfes

de sûreté, nos droits, les libertés et franchises de tous les peuples pour jamais. Je jure d'empêcher seul, et en union avec les confédérés, par tous les moyens qui seront à ma disposition, qu'aucune corporation, ni aucune personne, sans en excepter le roi ou les rois qui lui succéderont, n'abusent de leur autorité, ou foulent aux pieds nos lois; dans lequel cas, je jure, uni avec la confédération, une juste vengeance en agissant contre eux, et défendant les armes à la main tout ce qui est énoncé concernant nos libertés. Je jure d'aider de tous mes moyens et de mon épée la confédération; de ne pas permettre l'établissement d'inquisition générale ni spéciale, et qu'aucune corporation, ni personne, sans en excepter le roi ou les rois qui lui succéderont, offensent ou inquiètent les citoyens espagnols dans leurs personnes ou dans leurs biens; qu'on les dépouille de leurs libertés ou de leur avoir, et que personne ne soit arrêté ni puni que judiciairement, après avoir été convaincu devant le juge compétent, comme les lois le prescrivent. Je jure de me soumettre à toutes les conventions que la confédération fera, de les exécuter, et de seconder les chevaliers communeros de tous mes moyens, de mes ressources et de mon épée, n'importe le cas où ils puissent se trouver.

» Et si quelque potentat ou quelque tyran voulait détruire la confédération, en tout ou en partie, par la force ou par d'autres moyens, je jure, en union avec les confédérés, de défendre, les armes à la main, tout ce qui est dit, en imitant la conduite des illustres communeros dans la bataille de Villalar; savoir: de mourir plutôt que de succomber à la tyrannie et à l'oppression. Je jure que si quelque chevalier communeros manquait en tout ou en partie à ses sermens, de le tuer aussitôt que la confédération l'aura déclaré traître; et si je manquais en tout ou en partie à ces sermens sacrés, je me déclare moi-même traître, et méritant d'être tué d'une manière infame par ordre de la confédération, me fermant les portes et l'entrée de tous les châteaux et tours; et afin qu'après ma mort il ne reste pas de mémoire de ma personne, qu'on me brûle, et qu'on jette au vent mes cendres. »

Le ministère a fait ajouter des notes critiques à ce manifeste, sans vouloir y donner une importance réelle. C'est ce que je puis vous donner de plus intéressant aujourd'hui. Madrid est très-tranquille, et toutes les nouvelles des provinces sont également tranquilisantes. L'approche de la guerre entre la Russie et la Turquie est toujours l'objet qui occupe les esprits. L'*Universel* du 16, article Paris, s'élève fortement contre le cabinet des Tuileries, et reproduit ses plaintes contre le cordon sanitaire, contre la nomination du général Donnadieu et contre la prétendue protection que les serviles espagnols trouvent en France. Le même journal dit que le bruit court que le général Berton se trouve dans les environs de St-Sébastien; que les cinq ou six émigrés français qui se trouvaient à Irun, ont été renvoyés à Bilbao par suite des réclamations des autorités françaises de Bayonne; et que si ceci était vrai, ce serait une condescendance lâche de la part du gouvernement espagnol, vu la protection scandaleuse que le gouvernement français accorde à ceux qui, de Bayonne et autres points, troublent la tranquillité d'Espagne. Ce journal prétend que la junte secrète de Bayonne fomente les troubles de Navarre; qu'on a intercepté deux nominations de capitaine signées par le général Eguia, et que des chevaux et des munitions ont été envoyés à la bande du Borgne de Navarre; finalement il dit que si les ultra veulent troubler le repos des Espagnols, en protégeant Quesada, on leur opposera un Berton, et on verra qui perdra davantage dans cette guerre!!!

Mais ces déclamations qui n'ont d'autre but que de fomenter l'esprit révolutionnaire, produisent un effet tout-à-fait opposé. Les personnes qui savent raisonner méprisent un parti qui n'a d'autres ressources que celles de l'intrigue et du mensonge; d'autres qui ont la bonté de croire à une influence étrangère, regrettent seulement qu'elle n'est pas assez efficace; les révolutionnaires du bas étage, enfin, dont la foi est ici obligée, tremblent en voyant tous les obstacles que leurs patrons auront à vaincre.

M. Rosas, secrétaire de légation espagnole dans les Etats-Unis, est arrivé à Madrid, le 16, avec les dépêches de Neuw-York.

Le second bataillon des Asturies est arrivé le 8 à Saragosse, et a eu exactement la même réception qu'à Madrid.

La santé de Sa Majesté s'est améliorée. Il est faux qu'on ait découvert un complot, dont le but aurait été d'attenter à sa personne.

## INTÉRIEUR.

PARIS, 26 avril.

Le Roi a envoyé complimenter M. le duc d'Havré et madame la duchesse de Tourzel, à l'occasion de la mort de madame la duchesse d'Havré.

A onze heures, le Roi a reçu, en audience particulière, M. Boucher, député, président d'un des collèges d'arrondissement du département de l'Orne.

M. Dambray, accompagné d'une députation de la chambre

des pairs, est venu aujourd'hui, vers les onze heures et demi, présenter au Roi la loi que la chambre a votée dans sa séance d'hier, relative aux 1,500,000 fr. accordés pour les premières dépenses d'un nouvel établissement sanitaire.

Après la messe, S. M. a travaillé avec S. Exc. M. de Corbière, ministre de l'intérieur.

A quatre heures moins un quart, le Roi est allé à Saint-Cloud.

S. M. voulant honorer les services littéraires et la conduite politique de MM. Roger et Lacretelle jeune, membres de l'Académie française, vient de leur envoyer des lettres de noblesse.

— Il ne se passe presque point de semaine sans que l'on entende parler de quelque malheur occasionné par les voitures de roulage ou autre. Hier, un malheureux enfant a été écrasé rue Saint-Antoine, par une voiture chargée de farine. Transporté à l'Hôtel-Dieu dans un état affreux, il a subi une amputation cruelle, faite avec une adresse admirable par Fillastre M. Dupuytren.

Pour cette fois, enfin, après tant d'exemples d'impunité, le coupable a été mis entre les mains de la justice.

— Ce matin, plusieurs commissaires, accompagnés d'agens de police, se sont présentés simultanément chez les divers libraires du Palais-Royal pour y saisir les *Etincelles*, au recueil des chansons de M. Eugène Prajel.

— La première session de la cour d'assises pendant le mois de mai, sera présidée par M. Larrieux, en remplacement de M. Quincero, que la perte de sa mère empêche momentanément de continuer ses fonctions.

La durée de la session est prolongée en raison du nombre des affaires. Treute-un prévenus comparaitront devant la cour du 1<sup>er</sup> au 15 mai.

— Hier jeudi, on a ouvert à Saint-Ouen, le silo dans lequel il y a deux ans et demi M. Ternaux avait déposé 200 hectolitres de blé. L'expérience a parfaitement réussi, le grain n'avait éprouvé aucune altération. M. Ternaux, satisfait de ce premier essai, a voulu faire l'expérience plus en grand, et l'on a enfoui dans un second silo 700 hectolitres de blé.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de l'Aube*: Un voyageur digne de foi, revenant de Paris samedi dernier, a vu sur la hauteur, entre Nogent et Provins, une ferme en feu. Les paysans qui accouraient pour porter des secours, lui ont dit que cette ferme appartenait à l'administration des messageries royales, et que le feu venait d'y être mis par des incendiaires inconnus.

— C'est par erreur que nous avons annoncé le départ de M. de Casa Jruyo, ambassadeur d'Espagne. M. de Casa Jruyo est toujours à Paris.

— On écrit de Breteuil-sur-Oise que les habitans de la campagne montent toujours la garde; que des scélérats (complices probablement des incendiaires) profitent de l'horreur qu'excitent les incendies, pour se livrer aux plus atroces calomnies contre les prêtres et les nobles. C'est par des manœuvres de même nature, et non moins exécrables, qu'on a commencé en 1789; et l'on sait ce qu'elles ont produit. On n'a encore arrêté aucun de ces nouveaux monstres révolutionnaires. Ces misérables ne pouvant plus incendier les châteaux, incendient les chaumières.

— M. Gengembre, ancien inspecteur général des monnaies, a composé et fait exécuter dans ses ateliers des machines pour enlever et transporter les bateaux au-dessus des digues de moulins, dans le système de navigation imaginé par MM. Durassé et Trocard de Bordeaux, brevetés. Les premières de ces machines ont été essayées à Paris, dans la fonderie de MM. Dozance et Dacel, en présence de M. Trocard et de plusieurs artistes. Elles ont rempli au-delà toutes les conditions qu'on en exigeait et viennent d'être expédiées pour être placées sur le *Drot*, petite rivière qui se jette dans la Garonne, à dix lieues au-dessus de Bordeaux.

— Pendant que l'autorité prend des mesures pour découvrir et arrêter les auteurs des incendies qui se sont multipliés dans le département de l'Oise, la bienfaisance royale devance la punition des coupables pour le soulagement des victimes. Nous apprenons que S. M. vient d'accorder un secours de 5000 fr. aux incendiés du département de l'Oise.

— L'église du petit Torcy, arrondissement d'Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, a été brûlée dans la bataille d'Arcis-sur-Aube, le 20 mars 1814: elle a été reconstruite, partie avec les secours donnés par le Roi, partie par une somme que les habitans se sont imposée volontairement, et il ne lui manquait plus, pour être rendue à sa destination, que les ornemens nécessaires au service divin. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, ayant été instruite par M<sup>me</sup> la comtesse de L. B. du dénûment de cette église, lui a fait remettre une somme de 200 fr. pour subvenir à ses premiers besoins.

— M. l'abbé Dejean, qui avait été nommé par Bonaparte, en 1810, à l'évêché d'Asti, et qui n'a pas été admis à faire valoir son titre depuis la restauration du Piémont, a fait imprimer un mémoire où il expose ses réclamations; il demande

au Pape d'être nommé à un évêché *in partibus*, et d'être enfin sacré, et au Roi de Sardaigne d'être indemnisé de la perte qu'on lui a fait éprouver, dit-il, en mettant, en 1814, le scellé sur ses meubles et effets. M. François-André Dejean, né à Castelnaudary, le 24 mars 1748, était frère d'un ministre de Bonaparte; il assista au concile de 1811. Le pape consentit à lui expédier ses bulles, ainsi qu'à MM. Lejeas et Jaubert, nommés à Liège et à St-Flour; mais Bonaparte ne trouva pas ces bulles rédigées dans son goût, et on les conserva sans en faire usage. Elles étaient dans les cartons du ministère de l'intérieur, lorsqu'en 1814, sur la demande des trois nommés, elles furent remises par M. l'abbé de Montesquieu. M. Lejeas essaya de faire valoir son titre auprès du gouvernement des Pays-Bas, et se retrancha ensuite à demander une indemnité: nous ne savons s'il l'a obtenue. M. Jaubert, frère du conseiller de cassation qui vient de mourir, demanda, pendant les cent-jours, à être sacré pour Saint-Flour, et échoua dans ses tentatives à ce sujet; il paraît avoir obtenu une pension.

( *L'Ami de la Religion et du Roi.* )

— On nous écrit de Périgueux: « M. l'évêque s'est fait l'aumônier du régiment qui est à présent en garnison à Périgueux; il va l'instruire, aidé de quatre prêtres. Trente soldats ont assisté à la première instruction; maintenant la plus grande partie du régiment suit les exercices de cette mission particulière. Un détachement des voltigeurs du 28.<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, dont le colonel est M. de la Béraudière, était en garnison à Périgueux, lors de l'arrivée de M. l'évêque. Le prélat distribua à quelques-uns des soldats, les secours dont ils avaient besoin. Ce corps est parti pour le cordon sanitaire. M. l'évêque vient de recevoir une lettre signée des soldats du régiment, qui lui annonce qu'un de ceux auxquels il avait accordé des secours s'est rendu indigne de servir, qu'il vient d'être chassé du corps, et qu'ils renvoient à M. l'évêque la somme qu'il avait donnée à ce militaire.

— M. le docteur Guillé, médecin-oculiste de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, vient de se rendre sur les bords du Rhin, où règne actuellement l'ophthalmie contagieuse qui, importée d'Égypte par les armées françaises et anglaises, a occasionné tant de ravages dans le Nord et en Italie. L'intention de ce médecin est d'observer cette maladie et d'étudier les moyens qu'il conviendra d'employer pour s'opposer à son développement en France, où déjà un assez grand nombre d'individus en sont atteints.

— Le premier conseil de guerre, dans sa séance de ce jour, a condamné le nommé Gueltre (Pierre), dragon au régiment de la garde royale, à la peine de mort, en réparation du crime de voies de fait envers le sieur Brulard, brigadier au même corps.

— Le *Notaire*, vaudeville joué hier au Gymnase, a obtenu et mérité un grand succès. Quelques coupures faites à propos, et le jeu plus vif des acteurs, lorsqu'ils sauront mieux leurs rôles, rendront cette pièce aussi amusante qu'elle est spirituelle et originale. Les auteurs ont gardé l'anonyme.

— Les journaux ont parlé dernièrement d'un nommé Mathurin Adelis, conduit dans les prisons de Caen, prévenu d'embauchage pour la troupe du rebelle Berton. *L'Observateur neustrien* contient, à ce sujet, les détails suivans:

« Dans les derniers jours du mois de mars, le nommé Mathurin-Julien Adelis parvint à embaucher le nommé Payès, grenadier au 5.<sup>me</sup> régiment de ligne, en garnison à Caen. Il voulait le déterminer à prendre parti pour le général Berton, et il lui promettait qu'il obtiendrait de ce chef de rebelles les plus grands avantages; mais bientôt ce militaire, un instant égaré, eut horreur du crime dans lequel on l'entraînait. Il quitta à Lisieux le nommé Adelis, et s'empressa de se rendre à Caen, où il révéla à l'autorité tout ce qui s'était passé.

» Accompagné de deux sous-officiers du régiment et du commissaire de police Violard, Payès retourna de suite à Lisieux; et Adelis qui y était encore, fut arrêté au moment où il venait de tenter l'embauchage de deux autres militaires.

« Adelis fut aussitôt remis à la disposition de M. le procureur du Roi de Caen, qui continua la poursuite. Le prévenu a été transféré à Caen, et il est maintenant détenu à la maison d'arrêt.

» Cet homme est âgé de vingt-neuf ou trente ans; il avait été militaire et ensuite gendarme. Depuis plusieurs années, il n'appartient plus à l'armée. Il paraît qu'il avait son domicile à Pontivy, département du Morbihan.

» Le nommé Adelis se disait agent d'une prétendue compagnie d'assurances contre les suites du sort du tirage pour le recrutement de l'armée. Cette circonstance peut prouver combien sont utiles et importantes les dispositions de l'ordonnance royale du 14 novembre 1821, qui prohibe toutes sociétés ou entreprises de ce genre qui ne seraient pas formellement autorisées par S. M.

» Malgré la prohibition portée par cette ordonnance, on a fait, à Caen et dans les environs, des assurances de cette espèce au nom d'une société non autorisée par le gouvernement. M. le préfet ayant eu connaissance de ces actes, en a

donné avis à M. le procureur du Roi, qui s'est empressé de requérir une information contre les agens de cette prétendue société. Il est à remarquer que partout le choix des agens des prétendues sociétés de ce genre est de nature à prouver, par lui seul, quelque sinistre arrière-pensée.

Déjà M. le préfet avait fait connaître à tous les fonctionnaires qui dépendent de son administration les dispositions de l'ordonnance royale du 14 novembre 1821. Nous sommes donc assurés que, par l'effet des mesures prises en exécution de cette ordonnance, les habitans de notre département seront prévenus contre des actes irréguliers et des entreprises illicites qui pourraient avoir, sur la composition de l'armée, une dangereuse influence, et compromettre les intérêts des familles qu'on voudrait tromper en leur persuadant l'existence d'entreprises qu'ils pourraient croire licites d'après les fausses assertions de leurs agens, mais qui, n'étant point légalement autorisées, ne leur offrent aucune garantie et les exposent à beaucoup de dangers.

#### TRIBUNEAUX.

— Le nommé Dangerat, garçon imprimeur, passant sur le Carrousel, proféra de grossières injures contre le Roi et son auguste frère MONSIEUR. Cet individu a été condamné hier, par le tribunal de police correctionnelle, à six mois de prison et 500 fr. d'amende.

Le tribunal, usant de la faculté que lui donne la loi votée cette année, avait ordonné que les débats auraient lieu à huis-clos.

— Le sieur Picquenard, homme de lettre, ancien membre de la commission civile de Saint-Domingue, dirigée par Polveret et Santonax, ayant été nommé, par les journaux de la capitale, comme auteur de plusieurs assassinats commis chez le sieur Moutier, changeur, rue de la Feuillade, attaqua tous ces journaux en diffamation. M. Picquenard borna ses demandes à 10,000 fr. de dommages et intérêts par chaque journal attaqué; le tribunal de police correctionnelle réduisit cette demande à 150 fr., que les journaux ci-après étaient chacun tenus de payer: *le Journal des Débats, le Drapeau blanc, la Quotidienne, la Gazette de France, l'Etoile et le Constitutionnel.*

Ce jugement ne satisfait ni M. Picquenard, ni les journaux. On interjeta simultanément appel de ce jugement.

La cour royale s'est occupée hier de cet appel.

M. Clauson, auteur de la lettre publiée au *Drapeau blanc*, a reconnu, devant la cour, M. Picquenard, comme ayant fait partie de la commission civile de Saint-Domingue, par laquelle il avait été proscrit.

M. Picquenard convient qu'à cette époque il avait une grande autorité, et il ajoute: « Le gouvernement de ce tems-là (1795) daignait m'honorer d'une grande confiance. » Il soutient que sa conduite a toujours été irréprochable.

M. le président lui fait observer qu'il ne s'agit pas de juger sa conduite à Saint-Dominique.

M. Gauthier Blausat, avocat du sieur Picquenard, a pris la parole pour justifier les demandes de son client.

L'avocat s'est étonné que M. Clauson ait osé rappeler les actes obscurs et honteux de ses contemporains; il annonce qu'il ne réfutera pas les assertions de M. Clauson. L'avocat a en effet tenu parole.

Après la plaidoirie de M. Hennequin, avocat des journaux des *Débats* et de *l'Etoile*, la cause a été continuée à aujourd'hui, pour la suite des plaidoiries et le prononcé de l'arrêt.

L Y O N , 30 avril.

#### MONUMENT RELIGIEUX DES BROTTAUX.

##### AVIS.

Indulgences plénières, vendredi 3 mai 1822. Ce jour-là, quatre messes seront célébrées dans cette église: la première à huit heures, les autres à neuf, dix et onze heures.

Les rédacteurs de la *Foudre* ont adressé à la chambre des députés, une pétition à l'effet d'être autorisés à traduire devant les tribunaux M. de Corcelles, à qui ils imputent le délit de les avoir calomniés.

Voici le texte de leur pétition:

Messieurs,

Les soussignés rédacteurs de la *Foudre* ont l'honneur d'exposer:

Qu'ils ont été outragés, diffamés par un des membres de la chambre, et qu'ils sont dans l'intention d'obtenir une réparation judiciaire.

Vous vous rappelez sans doute, Messieurs, que M. de Girardin, à propos de la partie du budget relative à l'administration des postes, attaqua la *Foudre* avec violence, et signala cette feuille comme un libelle imprimé aux frais du trésor public. Une assertion aussi mensongère tombait d'elle-même, et le nom de libelle, que l'honorable député donnait à un écrit royaliste, ne pouvait blesser des hommes qui connaissent toute l'estime de M. de Girardin pour ce *Constitutionnel*, pour cette *Minerve* que lisait Louvel et auxquels a travaillé le traître Berton.

Les exposans n'auraient pas fait une attention plus sérieuse aux injures

de M. de Corcelles; mais ce député ne s'est pas borné à attaquer la *Foudre*, il a attaqué ses rédacteurs; il a prétendu qu'ils étaient des *agens de police*, et notre honneur se soulève à la seule pensée d'une si grave injure.

L'on n'ignore pas, en effet, quelle idée de mépris s'est toujours attachée en France à cette qualification d'*agent de police*. Que dans le langage des lois elle désigne d'autres fonctions que le vil métier d'espion, c'est un point que l'on ne saurait contester; mais dans le langage du monde, appeler un homme agent de police, lors surtout que cet individu n'exerce pas un tel emploi, c'est lui dire qu'il est coupable d'espionnage, c'est lui imputer un de ces crimes si lâches et si bas, qu'on ne les élève pas même à la dignité du crime; c'est tenter de le déshonorer et de le flétrir.

Voilà ce qu'a essayé de faire M. de Corcelles. Il a essayé de déverser le déshonneur sur les rédacteurs de la *Foudre*; il a essayé de diffamer l'écrit en calomniant les écrivains; comme si, interdite aux autres citoyens, la calomnie ne devait pas l'être surtout à des hommes dont les paroles retentissent dans toute l'Europe, et dont on ne doit attendre que secours et protection.

On ne contestera pas, sans doute, que lorsque des électeurs nomment un député, ils sont présumés se choisir un noble patron qui défendra les intérêts du pays, les intérêts du trône et même leurs intérêts privés, dans le cas où ces intérêts seraient froissés par le pouvoir ou attaqués dans les conseils de la nation. On n'envoie pas un député à la chambre pour s'y faire remarquer par d'insipides quolibets, par des propos de taverne, ou pour insulter à d'illustres infortunés et rire sur des tombeaux. S'il en était ainsi, il faudrait désespérer d'un peuple qui ferait faire ses lois par des saltimbanques ou des monstres, et qui rappellerait ces temps de dégradation et d'avilissement où Rome courait au théâtre pour voir son empereur jouer de la flûte.

Un député exerce un pouvoir à part en qui le malheur place sur-tout son espérance. Les fonctionnaires publics peuvent franchir les limites de leur autorité pour écraser les citoyens; mais l'opprimé n'a point à craindre de rester sans vengeur. Un orateur, qui sera sans doute un homme de bien, appuiera ses droits et ses plaintes, et fera de la cause d'un seul homme celle de la société toute entière. Quel renversement d'idées si, abdiquant une si glorieuse mission, cet orateur abuse de la solennité, de la prérogative de la tribune, pour prodiguer l'outrage à ceux qu'il devait protéger, pour assassiner ceux dont il était le défenseur naturel et suprême!

Ajouterons-nous que le délit dont nous nous plaignons reçoit encore un caractère plus grave de la qualité des personnes envers lesquelles il a été commis. C'est envers des écrivains qui, sous un gouvernement constitutionnel, défendent l'opinion de la majorité des chambres. Cette opinion n'est point celle de M. de Corcelles et de ses honorables amis. Mais n'ont-ils pas déclaré qu'ils voulaient la liberté, et surtout celle des opinions? Hommes étranges, qui prétendent attaquer, injurier, calomnier, et qui ne permettent ni la réfutation, ni même la défense, ce premier, ce plus saint de tous les droits.

Si M. de Corcelles était un simple citoyen, déjà nous l'aurions traduit devant les tribunaux, pour obtenir la juste satisfaction qui nous est due; mais aux termes de l'art. 52 de la charte, nous ne pouvons le poursuivre qu'après avoir obtenu l'autorisation de la chambre.

C'est cette autorisation que nous demandons et que nous obtiendrons de la justice des députés de la France. Ils ne sont pas juges du délit que nous imputons à M. de Corcelles. Si notre plainte ne paraît pas fondée aux tribunaux, ils la rejeteront; mais nous interdire le droit d'invoquer l'autorité judiciaire serait décider qu'un député est au-dessus de la loi, est plus fort que la loi, et qu'il peut impunément se rendre coupable de tous les crimes.

Les Rédacteurs de la *Foudre*.

Les journaux Allemands s'occupent très-souvent de nos affaires, et en rendent quelquefois un compte assez piquant. Un des derniers numéros de la *Gazette d'état* de Prusse, et l'*Observateur autrichien*, dans l'intention sans doute de rectifier les erreurs contenues dans les correspondances privées de quelques feuilles libérales de l'Allemagne, ont donné une description de la composition de notre chambre des députés; description qui nous a paru assez remarquable, pour nous porter à en transcrire quelques fragmens.

Après avoir parlé du local destiné aux séances, la *Gazette d'état* passe en revue les différens groupes de la chambre des députés.

« Chaque député, dit cette feuille, prend place là où il lui plaît. Mais comme il est naturel que des hommes, unis par les liens de l'amitié et par la parité des opinions, se réunissent, il s'est formé dans la chambre un côté droit et un côté gauche.

» Ces deux côtés sont encore subdivisés en différentes nuances. D'après l'essence du système représentatif, il ne devrait y avoir qu'une seule opposition. Mais par une série de fautes commises par le précédent ministère, il s'en était formé deux; savoir: une monarchique et une libérale, ou plutôt révolutionnaire. Pour faire face à ces deux oppositions, les anciens ministres s'étaient créé un parti à eux qui soutenait leur système tantôt royaliste, tantôt démocratique. »

( 4 )

« Sous le ministère actuel, ces ministériels, qui sont demeurés sans chef, n'ont pas encore adopté de bannière fixe; ou les voit cependant se rapprocher de plus en plus du côté droit. Le centre se divise en trois parties. Le centre gauche ne soutenait les anciens ministres que lorsqu'ils faisaient des propositions favorables au système révolutionnaire; le centre droit ne votait qu'en faveur des propositions monarchiques; le centre proprement dit votait pour tout, sans restriction.

» Le centre droit et le côté droit forment aujourd'hui le véritable parti ministériel, qui se distingue de l'ancien, par cela, qu'il a créé le ministère qui est sorti de son sein; tandis que l'ancien parti ministériel était une création du ministère dont il attendait des récompenses ou du moins la conservation des faveurs déjà obtenues. Ce parti assure actuellement environ 250 votes au ministère. Lorsque le véritable centre se joint à lui il réunit au delà de 500 votes.

» Le centre gauche de 60 voix environ, penche plus souvent vers le côté gauche.

» Les chefs de l'opposition, Benjamin Constant, Mannel, Corcelles et Bignon, ont pris place à l'extrémité de ce côté, comme les enfans perdus du parti.

» On remarque deux autres nuances. Les doctrinaires en très-petit nombre, Royer-Collard, Granilh Delessert Courvoisier, et autres, sont placés de manière à pouvoir voter sans trop étonner, soit avec la droite soit avec la gauche. M. Ternaux, fabricant de schals, honnête homme, mais dont les talens oratoires sont bornés, s'est placé dans une certaine indépendance, tout en se rapprochant de la gauche, avec laquelle il sympathise en ce qu'il ne veut d'autre noblesse que celle de l'argent. Mais il craint tout autant le pouvoir militaire, qu'il déteste un ordre de choses, où le négociant ne serait pas au dessus du noble et du savant.

» M. Ternaux est à la tête d'environ 20 députés qui se disent royalistes. Les doctrinaires dont le chef, M. Royer-Collard, est évidemment royaliste, forment, conjointement avec la réunion Ternaux, la seule opposition loyale, comparable à celle d'Angleterre; opposition dont la tendance n'est pas le renversement de l'ordre, mais qui cherche seulement à acquérir une influence qu'elle juge utile..... Français de Nantes aussi a cru, en sa qualité d'ancien ministre de Bonaparte, devoir prendre place au côté gauche; mais il est trop honnête homme pour joindre son vote à ceux des Constant, des Manuel et des Lafayette. Il reste isolé au milieu des membres du côté gauche. »

Nous avons peu de chose à dire sur ces réflexions; notre intention n'est pas de les commenter. Nous avons vu avec douleur que des députés français ont pu par leur discours ou par leurs actes s'attirer des offenses tellement graves, que de simples particuliers ne sauraient les supporter; mais c'est à eux à confondre leurs adversaires s'ils le peuvent. Nous n'oserions nous charger de cette tâche.

#### NOUVELLES DIVERSES.

On nous écrit de Bayonne le 25 :

L'entrée des émigrés espagnols ne discontinuë point dans cette ville.

Un journal de Toulouse a publié que le duc d'Ossuna, capitaine des gardes du Roi Ferdinand, se trouvait dans le lazaret de Béthobie; mais nous devons démentir cette nouvelle. Ce qu'il y a de vrai c'est que ces jours derniers un certain individu espagnol, après avoir fait sa quarantaine, est arrivé à Bayonne avec l'uniforme des gardes de S. M. C., se disant le duc d'Ossuna. L'autorité supérieure de police, ayant conçu des soupçons sur ce personnage, fit faire la visite de ses papiers, et parvint à découvrir que c'était un aventurier, et comme tel il fut de suite arrêté et conduit par la gendarmerie jusqu'à la frontière d'Espagne, et remis entre les mains des autorités espagnoles.

Tout paraît de nouveau calme dans le nord de la Péninsule.

Les dernières séances des cortès n'offrent pas le moindre intérêt. Leurs discussions roulent sur des objets purement administratifs.

#### EFFETS PUBLICS du 26 avril 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars. 1822. — 87f. 55c. 60c. 55c. 50 c. 55 c. 50 c. 40 c.

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.er janvier 1822. — 1585 fr.

Obl. de la ville de Paris. J. du 1.er avril. — 1255 f. 1255 f.

BOURSE DE LYON. — Cours du Change du 29 avril 1822:

	jours.		jours.	
Amsterdam.	90	58 3/8	Paris . . .	à vue. pair
Hambourg.	90	181 1/2		30 3/8
Auguste. . .	60	248		60 3/4
Londres. . .	90	24 90		90 1 1/8
Livourne . .	60	509	Marseille.	à vue. pair.
Gênes. . . .	60	472		30 1/4
Milan. . . .	30	1 3/4		60 3/8
Naples. . . .	60	428	Bordeaux. .	10 1 3/4
Madrid. . . .	90	15 55		100 1 3/4
Cadix. . . .	90	15 45	Nîmes. . . .	10 pair
Francfort . .	90	4 p. 0/10	Montpellier.	10 pair.
			Escompte.	3p. 0/10

#### SPECTACLES du 30 avril.

GRAND-THEATRE. — Le Faux Bouffonne, comédie. — La Fille Soldat, ballet.

